

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
5.7 Intercommunalité

Objet de la Délibération :  
Transfert de la compétence  
jeunesse et approbation  
des statuts modifiés

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2887

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

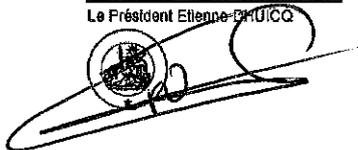
051-245100888-20220707-20220707DEL2887-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant les conditions de majorité requises pour le transfert d'une compétence à une Communauté de Communes,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, issus de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable sur le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de communes de la Brie Champenoise rendu à l'unanimité par la commission affaires scolaires et enfance le 23 juin 2022, et par les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 27 juin 2022,

VU le projet de statuts modifiés soumis au Conseil Communautaire ayant pour objet :

- d'ajouter la compétence jeunesse au titre des compétences supplémentaires exercées par la CCBC,
- de modifier la rédaction de la compétence « Création et gestion de maisons de service au public » par la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », conformément à la loi 3DS susvisée,
- d'adapter la répartition des compétences entre compétences obligatoires, facultatives, et supplémentaires, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT modifié,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

CONSIDERANT que le diagnostic de territoire établi préalablement à l'élaboration de la convention territoriale globale signée en décembre 2020 avec la CAF de la Marne a mis en évidence un manque de structures et d'actions dédiées aux jeunes de plus de 12 ans sur le territoire,

CONSIDERANT que le constat de cette carence est partagé par toutes les communes membres, par le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et les partenaires extérieurs de la CCBC,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence jeunesse proposé au Conseil communautaire a pour objectif de pallier à ce besoin, en permettant à la CCBC de créer des structures et des équipements, et de développer des animations et des actions spécifiques dédiés aux adolescents de 12 à 17 ans révolus, sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que ce projet soutenu par la CAF de la Marne nécessite que les Communes membres de la CCBC lui transfère la compétence facultative jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette compétence comme suit :

- Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil et des équipements dédiés aux adolescents de 12 à 17 ans révolus.
- Développement de l'animation socio-éducative, de l'information, et des actions de prévention destinées aux jeunes de moins de 18 ans, contribuant à leur épanouissement et à leur intégration dans la société, en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation.

CONSIDERANT que les conditions de majorité requise pour un transfert de compétence, sont les suivantes :

- Accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajout de la compétence facultative jeunesse dans les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et propose de la définir comme suit :

- Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil et des équipements dédiés aux adolescents de 12 à 17 ans révolus.
- Développement de l'animation socio-éducative, de l'information, et des actions de prévention destinées aux jeunes de moins de 18 ans, contribuant à leur épanouissement et à leur intégration dans la société, en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation.

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés, annexés à la présente délibération, comprenant :

- L'ajout de la compétence jeunesse au titre des compétences facultatives.
- La modification de la rédaction de la compétence « Création et gestion de maisons de service au public » en « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- Une modification de la répartition des compétences entre compétences obligatoires, facultatives et supplémentaires.

**DEMANDE** aux Communes membres de la CCBC, d'approuver le transfert de compétence, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération.

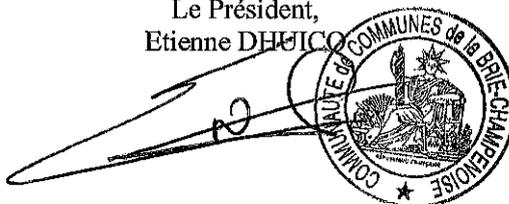
**DEMANDE** aux Communes membres de la CCBC, d'approuver le projet de statuts modifiés.

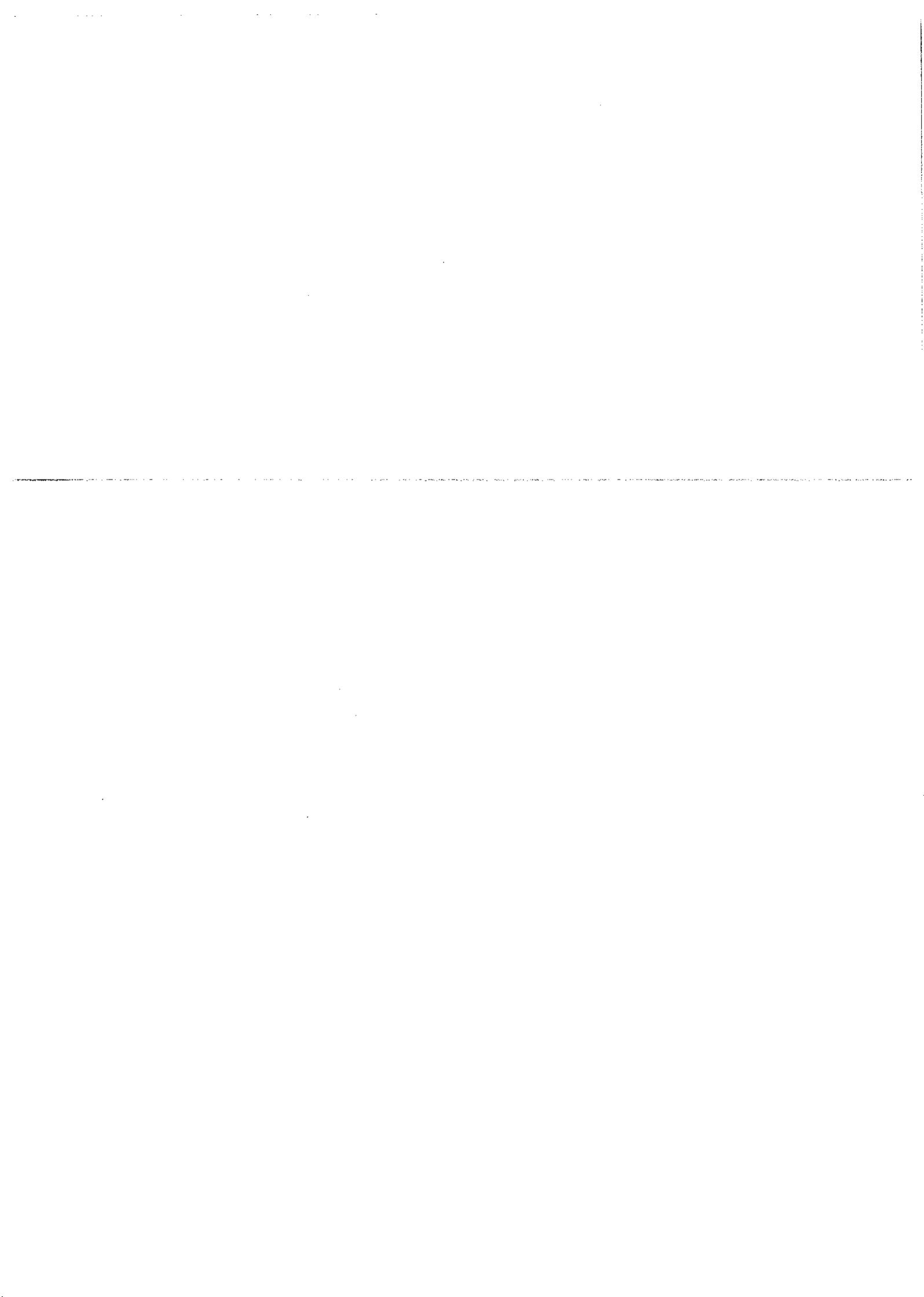
**PRECISE** que l'absence de délibération d'un Conseil municipal dans le délai de trois mois précité, vaut accord sur le transfert de compétence proposé et la nouvelle rédaction des statuts.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Marne de modifier les statuts de la CCBC par arrêté préfectoral, sous réserve de l'accord des Communes membres, dans les conditions de majorité requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHEJICO





Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

**Date de la convocation**  
30 juin 2022

**Date d'affichage**  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la Délibération :**  
Engagement dans une  
préfiguration de prestation de  
service jeunesse avec la CAF de  
la Marne

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2888

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2888-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, demandant le transfert de la compétence jeunesse,

VU la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Marne en décembre 2020,

VU l'avis favorable sur la mise en place d'un projet jeunesse, rendu à l'unanimité par la commission affaires scolaires et enfance le 23 juin 2022, et par les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que le diagnostic de territoire établi préalablement à l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG) signée en décembre 2020 avec la CAF de la Marne a mis en évidence un manque de structures et d'actions dédiées aux jeunes de plus de 12 ans sur le territoire,

CONSIDERANT que la création d'une maison des jeunes a été identifiée comme prioritaire dans les fiches actions de la CTG, et que ce projet est soutenu par la CAF de la Marne,

CONSIDERANT que la CAF de la Marne propose à la CCBC de s'engager dans une préfiguration de prestation de service jeunesse, en vue d'élaborer le diagnostic préalable à la mise en place d'un projet et d'une prestation de service jeunesse,

CONSIDERANT que l'engagement de la CCBC dans une démarche de préfiguration de prestation de service jeunesse permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 50% pour un poste d'animateur / coordonnateur,

CONSIDERANT que, sous réserve que les communes membres acceptent le transfert de la compétence jeunesse à la CCBC, cette préfiguration évoluera vers une prestation de service jeunesse avec la CAF de la Marne, permettant de bénéficier de financements en vue d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet de service complet dédié aux adolescents de 12 à 17 ans révolus,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de s'engager dans une démarche de préfiguration de prestation de services jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de la Marne.

**S'ENGAGE** à réaliser un diagnostic des besoins et à élaborer un projet jeunesse, en lien avec les besoins identifiés dans la convention territoriale globale, dans l'objectif de conclure une convention de prestation de services jeunesse avec la CAF de la Marne.

**PRECISE** que le projet jeunesse comprendra notamment les axes de développement suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

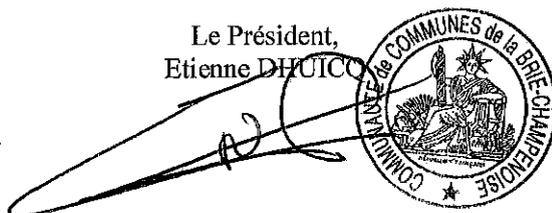
- Création, gestion et animation d'une structure d'accueil de type « Maison des jeunes »
- Création d'équipements divers dédiés aux jeunes
- Animations socio-éducatives et de loisirs pour les jeunes
- Actions de prévention vers les jeunes.

**SOLLICITE** un financement de la CAF de la Marne pour la phase de préfiguration de la prestation de service jeunesse, et autorise le Président à solliciter le soutien de tout autre partenaire.

**PRECISE** que la préfiguration de la prestation de service jeunesse en tant que diagnostic et démarche préalable, peut être engagée avant le transfert de la compétence jeunesse à la CCBC, mais que la mise en œuvre effective du projet jeunesse sera soumise à l'inscription de cette compétence dans les statuts de la CCBC.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

**Date de la convocation**  
30 juin 2022

**Date d'affichage**  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
5.3 Désignation de représentants

**Objet de la Délibération :**  
Recomposition des commissions  
communautaires

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°2889

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

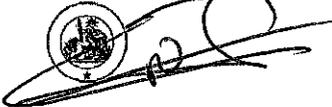
051-245100888-20220707-20220707DEL2889-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2643 en date du 16 juillet 2020, créant les commissions communautaires et précisant les modalités de composition de ces instances consultatives,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020, complétée par la délibération du 21 octobre 2021, fixant la composition des commissions communautaires,

VU les délibérations de la Commune de Montmirail, en date du 24 février 2022 et du 30 juin 2022, procédant à la nomination de nouveaux représentants dans les commissions finances, environnement, travaux, et services au public, suite aux démissions de M. Jérémie ARAQUÉ et Pierre QUILLERÉ,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**NOMME** sur proposition du conseil municipal de Montmirail, les représentants suivants pour la commune de Montmirail, dans les commissions communautaires :

- Commission des finances : M. Jean-Pierre SCHANG
- Commission environnement : M. Juan GARCIA
- Commission travaux : Mme Christine GUIMAREY

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIÈR-CHAMPENOISE' around the perimeter.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :  
Coût moyen des élèves scolarisés  
en écoles maternelles et  
élémentaires - Année 2021

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2890

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

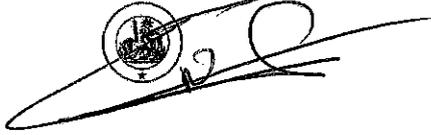
051-245100888-20220707-20220707DEL2890-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission affaires scolaires et enfance, le 23 juin 2022,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2021, pour la scolarisation des élèves en écoles maternelles et élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

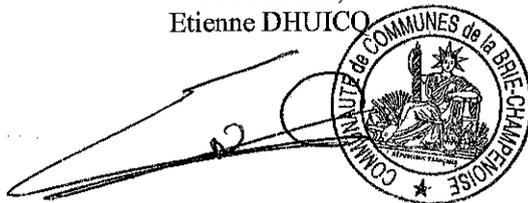
**FIXE** à 1 500,31 € le coût moyen annuel d'un élève en école maternelle, et à 616,82 € le coût moyen annuel d'un élève en école élémentaire, au titre de l'année 2021.

**DEMANDE** à l'ensemble des communes extérieures à la Communauté de Communes, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC, et rentrant dans le cadre de la réglementation précitée, la prise en charge des coûts de scolarité fixés ci-dessus pour chacun de leurs élèves.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICO'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIÈR CHAMPENOISE' and a small star at the bottom.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :  
Dotation école Jeanne d'Arc  
Année scolaire 2021-2022

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°2891

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

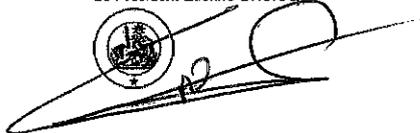
051-245100888-20220707-20220707DEL2891-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

*Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc, M. Etienne DHUICQ et Mme Danielle BERAT étant membres du conseil d'administration,, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

VU les articles L442-5 et suivants du Code de l'Éducation,

VU la circulaire n° 2012-025 du ministère de l'éducation nationale, en date du 15 février 2012,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission affaires scolaires et enfance, le 23 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022, fixant le coût annuel moyen des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'école privée Jeanne d'Arc à Montmirail est sous contrat d'association avec l'Etat et que ses dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans les mêmes conditions que les dépenses des classes équivalentes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que les effectifs de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022 comprenaient 35 élèves de la CCBC scolarisés en classes maternelles, et 95 élèves de la CCBC scolarisés en classes élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** la contribution de la CCBC aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

- 1 500,31 € x 35 maternelles, soit 52 510,85 €
- 616,82 € x 95 élémentaires, soit 58 597,90 €
- Montant total : 111 108,75 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
8.7 Transports

Objet de la Délibération :  
Participation des communes  
extérieures aux frais  
de transport scolaire  
Année scolaire 2021-2022

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2892

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2892-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes supporte les frais de gestion suivants liés au transport scolaire des élèves des communes extérieures :

- Participation au transport scolaire à hauteur de 10% des frais engagés par la région Grand Est,
- Salaires et charges des accompagnateurs de cars,
- Secrétariat,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement, constatées à ce titre au compte administratif 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier la situation des Communes de l'Aisne, pour lesquelles le Conseil Régional des Hauts de France rembourse directement les charges de transport à la région Grand Est, ainsi que la situation des communes hors cartes scolaires, qui n'ont pas d'élèves scolarisés en école primaire,

CONSIDERANT que les frais de gestion s'élèvent à :

- 9,63 € par habitant pour le transport scolaire,
- 1,62 € par habitant pour la gestion administrative
- 9,02 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

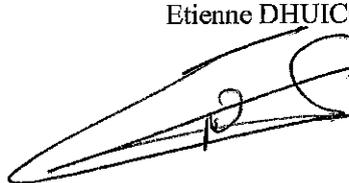
**FIXE** la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire comme suit :

	Montant en €/hab.	Population 2021	Total
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,64 €	671	7 139,44 €
ROZOY BELLEVALLE	10,64 €	123	1 308,72 €
L'EPINE AUX BOIS	10,64 €	269	2 862,16 €
<del>VENDIERES</del>	<del>10,64 €</del>	<del>158</del>	<del>1 681,12 €</del>
VIELS MAISONS	1,62 €	1 246	2 018,52 €
MONTENILS	20,27 €	25	506,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 516,71 €</b>

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
8.1 Enseignement

**Objet de la Délibération :**  
Approbation du projet de contrat  
local d'accompagnement à la  
scolarité et demande de  
subventions

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2893

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2893-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022  
Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Marne le 15 décembre 2020,

VU l'appel à projets de la CAF pour la mise en place des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) 2022-2023, et le référentiel national de financement des Clas par les CAF,

VU le projet de mise en place d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour les élèves de l'école élémentaire de Montmirail et leur famille, les modalités d'organisation du dispositif, et le plan de financement, présenté au Conseil communautaire,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité le 23 juin 2022, par la commission affaires scolaires et enfance, sur ce projet,

CONSIDERANT que le diagnostic de territoire, établi préalablement à l'élaboration de la CTG, a fait ressortir des difficultés croissantes dans les apprentissages et un besoin d'accompagnement important et prioritaire pour les élèves de l'école élémentaire de Montmirail,

CONSIDERANT que ce constat est partagé par toute l'équipe éducative et par Mme l'inspectrice de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le Clas est un dispositif partenaire de l'école, concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents, et visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir :

- en leur permettant de travailler des compétences qui leur font défaut,
- en développant une approche pédagogique alternative participative,
- en amenant l'enfant à s'ouvrir sur le monde extérieur, notamment par la mobilisation des ressources culturelles locales,
- en contribuant à l'épanouissement personnel de l'élève favorisant ainsi ses chances de succès à l'école,

CONSIDERANT que la mise en place d'un Clas en partenariat avec l'école élémentaire de Montmirail est donc susceptible de répondre aux difficultés identifiées, en proposant un accompagnement particulier à des élèves ayant fait l'objet d'un repérage préalable, et dont la famille s'engage à participer de façon régulière au dispositif de soutien proposé,

CONSIDERANT que le budget de mise en place d'un Clas, pour deux collectifs de 7 enfants chacun est estimé à 6 970 € pour l'année scolaire, et peut faire l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 32,5% du coût de revient, auquel s'ajoute des bonus enfants et parents lorsque des actions particulières sont mises en place, soit un financement total estimé à 3 465 €,

CONSIDERANT que la CAF peut aussi financer les équipements nécessaires au fonctionnement du Clas à hauteur de 80% du montant H.T de la dépense,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un contrat d'accompagnement local à la scolarité en partenariat avec l'école élémentaire de Montmirail et la CAF de la Marne.

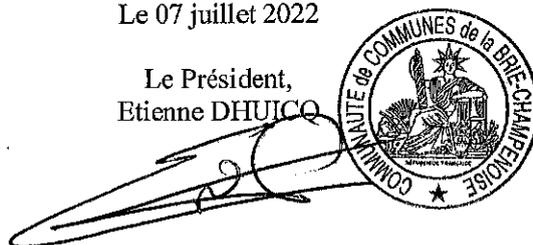
**APPROUVE** les modalités de mise en place et d'organisation du Clas, et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projets Clas de la CAF, pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du projet Clas, tant en fonctionnement qu'en investissement, auprès de la CAF de la Marne et de tout autre partenaire potentiel.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
7.5 Subventions

**Objet de la Délibération :**  
Attribution d'une subvention  
exceptionnelle au Tennis Club  
pour l'animation d'ateliers tennis  
au centre de loisirs

-----  
N°2894

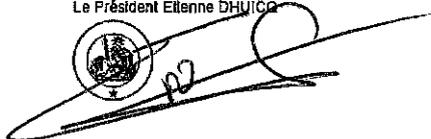
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2894-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022  
Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

CONSIDERANT que l'association Tennis Club Montmirailais animera, en juillet 2022, des ateliers d'initiation au Tennis, pour les enfants inscrit au centre de loisirs de Montmirail, afin de leur permettre de découvrir ce sport,

CONSIDERANT que l'association ne sollicite aucune rémunération pour l'intervenant qui animera ces initiations,

CONSIDERANT qu'il est cependant proposé de verser une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association Tennis Club Montmirailais, afin de compenser les frais engagés pour la mise en place des ateliers proposés,

APRES AVOIR DELIBERE,

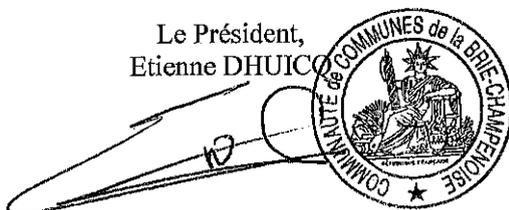
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association tennis Club Montmirailais, en contrepartie des ateliers d'initiation au tennis, organisés en partenariat avec le centre de loisirs « l'Ile aux enfants » au mois de juillet 2022.

**AUTORISE** le Président, à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
8.9 Culture

Objet de la Délibération :  
Indemnisation des frais de  
formations des bénévoles  
de la médiathèque

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°2895

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

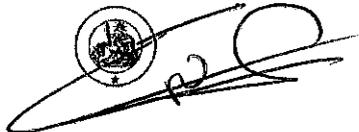
051-245100888-20220707-20220707DEL2895-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'arrêté du 11 octobre 2019, fixant les taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements professionnels des agents des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant le taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique territoriale qui utilisent leurs véhicules personnels à l'occasion de déplacements professionnels,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2659 du 20 octobre 2020 fixant le montant forfaitaire du remboursements des frais de repas à 17,50 € par repas, en cas de déplacement professionnel des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que les bénévoles de la médiathèque intercommunale peuvent bénéficier des formations de la bibliothèque départementale de la Marne,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de favoriser la formation des bénévoles, en les indemnifiant des frais de déplacement et de repas que les formations peuvent engendrer, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité :

- remboursement des frais de repas = coût réel dans la limite d'un forfait de 17,50 € par repas,
- indemnités kilométriques = application du barème réglementaire selon la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres effectué,

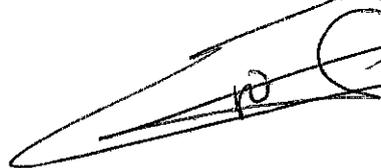
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'indemniser les frais de déplacement et de repas des bénévoles de la médiathèque qui suivent des formations dans le cadre de leur bénévolat, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
8.1 Enseignement

**Objet de la Délibération :**  
Recrutement d'agents  
fonctionnaires de l'Education  
nationale dans le cadre d'une  
activité accessoire pour encadrer  
le dispositif Clas

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2896

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

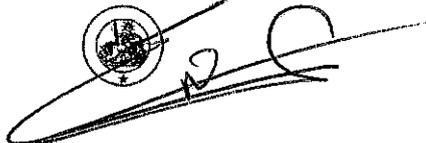
051-245100868-20220707-20220707DEL2896-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants, à la demande et pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre,

VU la délibération du 07 juillet 2022 approuvant la mise en place d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),

CONSIDERANT que les activités liées au Clas (coordination, animation, encadrement des ateliers et accompagnement des élèves et de leur famille) seront assurés par des enseignants de l'école élémentaire de Montmirail, dans le cadre de la réglementation sur le cumul d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

CONSIDERANT que la rémunération de ces activités accessoires doit être fixée par délibération du Conseil communautaire, dans la limite des montants plafonds précisés par la réglementation susvisée et qu'elle est soumise aux seules cotisations CSG, CRDS,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la CCBC à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, sous forme d'activités accessoires, pour assurer l'ensemble des missions et activités liées au Clas : coordination, animation, encadrement des ateliers et accompagnement des élèves et de leur famille.

**PRECISE** que les intervenants Clas seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 15 € brut.

**PRECISE** que le nombre d'agents de l'Education nationale à recruter dans ce cadre est évalué à deux agents pour l'année scolaire 2022-2023, et deux remplaçants occasionnels.

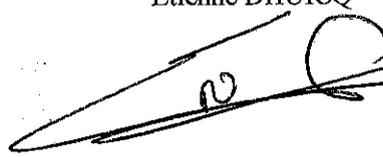
**PRECISE** que le temps nécessaire à l'exercice de cette activité accessoire est estimé à 235 heures par an, réparties comme suit :

- entre 1 h 30 et 3 h par semaine selon les agents concernés, pour l'encadrement des ateliers, à compter du 07 novembre 2022,
- 12 h annuelle par agent, pour les ateliers exceptionnels du mercredi,
- 2 heures hebdomadaires pour la préparation, la coordination et le suivi du dispositif, à compter du 19 septembre 2022.

**AUTORISE** le Président à ajuster les recrutements sous forme d'activités accessoire, et le temps consacré au dispositif Clas en fonction des besoins réels.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

Séance du 07 juillet 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
4 Fonction publique

Objet de la Délibération :  
Suppressions d'emplois  
permanents, créations d'emplois  
permanents, et modification de  
DHS au 1<sup>er</sup> septembre 2022

N°2897

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

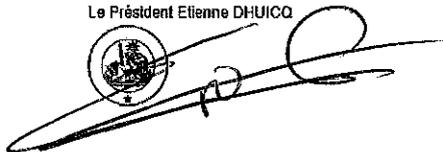
051-245100888-20220707-20220707DEL2897-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2799 en date du 30 novembre 2021, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le Comité technique de la CCBC le 30 juin 2022, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer certains postes devenus vacants et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2022 afin de :

- prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée,
- intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année scolaire 2021, pour pourvoir aux besoins en AESH pendant le temps de restauration scolaire et pour pourvoir aux besoins d'encadrement du centre de loisirs,

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10% :

- de supprimer les anciens emplois dont la collectivité n'a plus besoin,
- de créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications proposées ci-après, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer à compter du 1er septembre 2022, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 / 35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°2448 du 08 novembre 2018, et correspondant à l'ancien poste de responsable de la Médiathèque, devenu vacant suite à la démission de l'agent l'occupant.

**DECIDE** de supprimer à compter du 1er septembre 2022, un emploi d'adjoint d'animation à 18,05 / 35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°2609 du 23 juin 2020, et correspondant à un poste d'agent de restauration devenu vacant, suite à la mutation interne de l'agent l'occupant sur un emploi de responsable de site.

**DECIDE** de supprimer et de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

EMPLOIS A SUPPRIMER			EMPLOIS A CREER		
Grade	DHS annualisée	Délibération de création	Grade	DHS annualisée	Poste
Adjoint d'animation	6,25 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2527 du 07/07/2019	Adjoint d'animation	10,95 / 35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire + restauration scolaire
Adjoint d'animation	17,70 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2764 du 23/06/2020	Adjoint d'animation	19,70 / 35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire + restauration scolaire + entretien locaux
Adjoint d'animation	2,35 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2765 du 12/07/2021	Adjoint d'animation	9,15 / 35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire + restauration scolaire
Adjoint d'animation	2,35 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2765 du 12/07/2021	Adjoint d'animation	12,55 / 35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire + restauration scolaire
Adjoint d'animation	4,70 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2780 du 21/10/2021			
Adjoint d'animation	4,70 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2780 du 21/10/2021			
Adjoint d'animation	15,85 / 35 <sup>ème</sup>	DEL n°2764 du 23/06/2020	Adjoint d'animation	23,75 / 35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire + restauration scolaire + entretien locaux + centre de loisirs

**DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

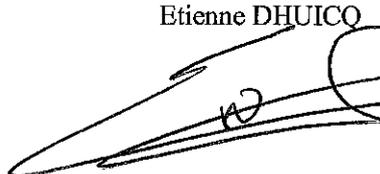
<b>EMPLOIS A MODIFIER</b>				
<b>Grade</b>	<b>Délibération de création</b>	<b>DHS annualisée actuelle</b>	<b>DHS annualisée modifiée</b>	<b>Poste</b>
Adjoint d'animation	DEL n°2527 du 07/07/2019	8,60 / 35ème	8,65 / 35ème	Transport scolaire

**PRECISE** que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICO





Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

Séance du 07 juillet 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
4 Fonction publique

Objet de la Délibération :  
Approbation du tableau des  
emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2898

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2898-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2799 en date du 30 novembre 2021, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 15 décembre 2021,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service intervenues depuis le 15 décembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'ED' or similar, written over a circular official seal. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE' and two stars at the bottom.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

Domaine d'intervention :  
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :  
Acceptation du fonds de concours  
de la commune de Fromentières  
pour les travaux d'eau potable rue  
des Maisons brûlées

-----  
N°2899

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

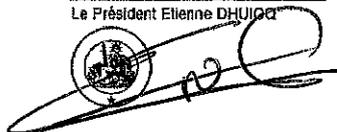
051-245100888-20220707-20220707DEL2899-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAOU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fromentières, en date du 15 juin 2022, attribuant un fonds de concours d'un montant de 10 227 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable effectués rue des Maisons brûlées en 2021, pour un montant total de 34 090 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

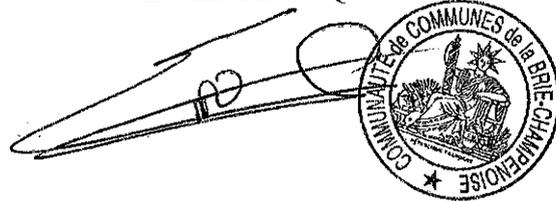
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le fonds de concours de 10 227 € attribué par la commune de Fromentières, pour les travaux de maillage du réseau d'eau potable effectués rue des Maisons brûlées en 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIÈR-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a sun. A small star is visible at the bottom of the seal.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Effacements de dettes - Budgets  
Général, Eau et Assainissement

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°2900

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20220707-20220707DEL2900-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAOU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 2 097,48 €, réparti comme suit :

- Budget général : 993,72 €
- Budget eau : 675,51 €,
- Budget assainissement : 428,25 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances, des jugements de rétablissement personnel, valant effacement de dettes, ayant été prononcés,

APRES AVOIR DELIBERE,

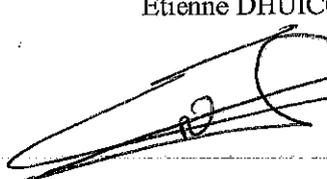
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 – Créances éteintes, des budgets général, eau et assainissement, des créances correspondant aux liste annexées présentées par le Trésorier, pour un montant total de 2 097,48 €, dont :

- Budget général : 993,72 €
- Budget eau : 675,51 €,
- Budget assainissement : 428,25 €.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 07 juillet 2022  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	30

Date de la convocation  
30 juin 2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juillet 2022

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Admissions en non-valeur  
Budgets Général, Eau et  
Assainissement

Par convocation en date du trente juin deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-----  
N°2901

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

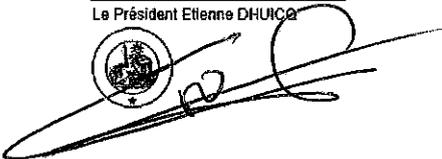
051-245100888-20220707-20220707DEL2901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAUX excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 27 601,78 euros, réparties comme suit :

- Budget général : 1 499,92 €,
- Budget eau : 18 031,70 €,
- Budget assainissement : 8 070,16 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- poursuites sans effet,
- créances inférieures au seuil de poursuite,
- procès-verbal de carence,
- combinaison infructueuse d'actes,
- décès sans succession,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec,**

*1 abstention et 29 voix pour*

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables sur le budget général, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant aux listes n°5374730032 et n°5447460232 annexées, présentées par le Trésorier, pour un total de 1 499,92 €.

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables sur le budget eau, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant aux listes n°5334710532 et n°5449280132 annexées, présentées par le Trésorier, pour un total de 15 430,50 €.

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget eau, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 2 601,20 €, figurant sur les listes n°5334710532 et n° 5449280132 annexées, de nouveaux éléments d'informations ayant été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement.

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant aux listes n° 5335520432 et n°5449280032 annexées, présentées par le Trésorier, pour un total de 7 310,49 €.

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 759,67 €, figurant sur la liste n° 5335520432 annexée, de nouveaux éléments d'informations ayant été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement.

**DEMANDE** au trésorier de continuer les poursuites par tout moyen légal à sa disposition pour les créances dont l'admission en produits irrécouvrables est refusée sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait conforme,  
Le 07 juillet 2022

Le Président,  
Etienne DHUIE

